**MADAGASCAR : Yda Razanamahery / Global Environement Facility Small Grants Programme**

**Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits de l’homme et l’environnement**

**Appel à contributions: l’environnement et les droits de l’enfant**

Dans l’accomplissement de son mandat, le Rapporteur spécial a porté une attention particulière à la clarification des obligations des Etats en matière de droits de l’homme se rapportant aux questions environnementales. Il y a actuellement un consensus grandissant concernant la façon dont les normes de droits de l’homme s’appliquent dans ce domaine. L’examen de cette question a donc permis au Rapporteur spécial d’identifier trois ensembles d’obligations en l’occurrence: des obligations procedurals , des obligations de fond et enfin, des obligations ayant trait aux individus se trouvant dans des situations de vulnérabilité.

Le prochain rapport thématique du Rapporteur spécial aura pour objet les obligations relatives aux droits des enfants. A cet effet, il souhaite solliciter les contributions des principaux acteurs en les invitant à répondre au questionnaire qui se trouve ci-dessous.

Les réponses ainsi reçues contribueront à alimenter l’analyse et les observations qui feront l’objet de son prochain rapport au Conseil des droits de l’homme qui sera présenté en mars 2018. Cet exercice s’appuiera également sur les travaux antérieurs du Rapporteur spécial à savoir ses plus récents rapports et permettra également de situer les droits de l’enfant dans le contexte plus général de la relation liant les droits de l’homme et l’environnement.

**Questionnaire**

Dans ce contexte, le Rapporteur spécial vous invite à lui faire parvenir vos contributions et à répondre aux questions suivantes:

1. Prière de lui faire part de tout exemple spécifique de législations, politiques ou programmes qui auraient trait à la protection des droits des enfants des dommages environnementaux.

* **Madagascar a ratifié la Convention Internationale des droits de l’enfant en 1991.**
* **Pour les programmes relatifs à la protection des droits des enfants et dommages environnementaux, il existe des fondations pour la sauvegarde des droits des enfants, Fondation Orange Solidarité des enfants, Fondation solidarité – SOS villages d’enfants Madagascar, Aina enfance et Avenir, SOS des enfants, la plateforme de la société civile pour l’enfance …..**

2. Veuillez transmettre tout exemple de bonnes pratiques relatives à la mise en œuvre des obligations de promotion et de protection des droits de l’enfant. De tels exemples peuvent notamment comprendre des pratiques liées à: la promotion de la jouissance des droits de l'homme des enfants en général (ex : les droits à la vie, à la l’alimentation, au logement, à la santé, à l'eau et à l'assainissement, les droits culturels, etc.); la garantie des droits procéduraux des enfants (ex : les droits à l'information, à la participation et à l’accès aux recours); la protection de la liberté d'association et d'expression des enfants dans ce contexte; l’examen des droits des enfants touchés par la législation, les programmes et les projets liés à l'environnement (ex : les droits à la vie, à l'alimentation, au logement, à la santé, à l'eau et à l'assainissement, les droits culturels, etc.); la protection des enfants des impacts négatifs liés à la dégradation de l'environnement et, en particulier, des enfants issus des communautés autochthones et des minorités ; la promotion du droit des enfants à une éducation environnementale et du droit de jouer.

* **Madagascar adopte des mesures législatives en matière de protection de l’enfance comme la loi n° 2007-023 ou la loi 2007-022 qui fixe l’âge du mariage à 18 ans. Un symposium national sur la protection de l’enfant a eu lieu en septembre 2012 organisé par l’initiative PACT Madagascar, de la Palteforme de la Société civile pour l’enfance, du BIT, du Comité nationale de lutte contre le travail des enfants, du Ministère de la population et de l’UNICEF afin de voir la situation de Madagascar dans la mise en oeuvre des dispositions législatives, des politiques et des programmes en faveur des enfants.**
* **Exemples de bonnes pratiques:**
	+ **Au niveau national, la mise en place et mise en oeuvre dans certaines regions de Madagascar des associations et ONG à vocation de promotion et de protection des droits de l’enfant**
	+ **Au niveau regional, l’établissement d’un accord de collaboration auprès de CISCO (Circonscriptions Scolaires) pour le renforcement de capacités des enseignants, des écoliers, et les enfants non scolarisés de la communauté autochtone sur les droits des enfants et les connaissances environnementales à Maromizaha, Région Alaotra Mangoro, Madagascar**
	+ **Mise en œuvre d’un programme d’éducation environnementale appliquée dans certaines zones d’interventions (sud ouest de Madagascar) de GEF SGP PNUD (Global Environment Facility Small grants Programme) en co-financement avec la fondation Tany Meva à l’échelle des institutions d’enseignement primaire/secondaire publiques (classe verte pour les enfants: visite de parc ou d’une Aire Protégée ainsi que l’opération de verdissement de l’environnement scolaire : creation et entretien d’un espace vert**
	+ **Au niveau local, l’approche directe aux enfants sans la présence des adultes est une demarche dans l’information et la communication des droits des enfants ainsi que les droits à l’environnement à Maromizaha, Région Alaotra Mangoro, Madagascar**

3. Dans les cas où cela s’avère pertinent, veuillez attirer l’attention du Rapporteur

spécial sur les défis auxquels votre Gouvernement aurait pu être confronté dans

l’intégration de la protection des droits des enfants en matière environnementale (et vice-versa).

* **Problème de culture nécessitant un changement de comportement vis-à vis des pratiques traditionnelles**

**Les jumeaux sont encore rejetés par la société si on les met à mort autrefois selon l’ethnie Antambahoaka car ils apportent la malédiction et sont considérés comme des animaux inutiles. De ce fait, ils n’ont pas le droit d’être enterrés dans le tombeau familial.**

**Problème de culture au detriment de l’accès à un environnement salubre dans certaines regions de Madagascar. L’utilisation de latrine n’est pas une priorité des ménages, 44% des ménages ne disposent pas de toilettes tout comme les 40% des établissements scolaires à Madagascar que la défécation se fait à l’air libre ou rejetée dans la mer.**

* **Problème de pauvreté**

**Les enfants vulnérables n’ont pas accès à la connaissance des richesses de leur milieu naturel car on les fait travailler très tôt et/ou l’accès à cette connaissance ne fait pas partie de leur education formelle.**

**Madagascar est riche en écoutourisme, et cette richesse entraîne des effets pervers pour l’éducation des enfants. Les enfants sont preparés pour être**

**des objets de consommation sexuelle pour les riches touristes en général d’âge avancé et à la fois source de revenus plus ou moins durables pour les parents plus ou moins vulnérables**

**Le taux d’absentéisme des enfants malgaches augmentent au moment de la saison des récoltes car les enfants sont appelés à aider leurs parents à travailler**

4. Veuillez également faire part de tout instrument destiné à réglementer les activités des entreprises et des acteurs non étatiques qui aurait été mis en place afin de protéger les droits des enfants des dommages environnementaux. Dans le même sens, des exemples de réalisation de ces obligations par ces mêmes acteurs seraient les bienvenus.

 **MECIE (Mise en comptabilité des investissements avec l’environnement) fixe les règles et procedures à suivre en vue de la comptabilité des investissements avec l’environnement mais ne tient pas compte des droits des enfants dans la fixation de ces règles et procedures des dommages environnementaux et sociaux.**

5. Prière de bien vouloir faire parvenir, si cela s’avère pertinent en l’espèce, tout exemple de lois ou politiques faisant référence aux droits des générations futures se rapportant à la question environnementale.

**En l’occurrence, les lois ou politiques faisant reference aux droits des générations futures se rapportant à la question environnementale n’existent pas, toutefois, de nombreuses initiatives de la société civile peuvent être identifiées par rapport à cette perspective dont le programme GEF SGP PNUD (Global Environment Facility Small grants Programme) et l’initiative APAC (Aires et territoires du Patrimine Autochtone et Communautaire) pour l’élaboration d’une orientation stratégique d’un accompagnement plus approprié des populations autocthones et des communautés locales pour la reconnaissance, le soutien et la sécurisation de leur patrimoine culturel, écologique et transfert intergénérationnel pour la promotion de leur bien-être.**

**Transmission des contributions**

Veuillez transmettre les réponses au présent questionnaire, en format Word, par

courriel à l’adresse suivante : srenvironment@ohchr.org.

Nous vous prions également de bien vouloir limiter l’ampleur des contributions à un

maximum de 3 pages (1000 mots).

En raison des capacités de traduction limitées, nous vous saurions gré de bien vouloir nous faire parvenir des contributions en français ou en anglais.

Enfin, en vue d’éviter toute duplication, le Rapporteur vous prie de ne pas hésiter à l’orienter vers toutes réponses ou documents qui auraient été préparés, à l’origine, pour un autre mécanisme de droits de l’homme des Nations Unies (ou toutes autres organisations internationales) et qui contiendraient de l’information s’avérant pertinente pour cet appel à contributions.

Nous vous prions de bien vouloir noter que la date limite pour la transmission de vos contributions au présent questionnaire est le **15 septembre 2017**.

A moins d’une demande expresse à l’effet contraire, toutes les réponses reçues seront *rendues publiques* et seront publiées sur la page du Rapporteur spécial sur le site internet du HCDH.